

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 DECEMBRE 2020

Le Mercredi 02 Décembre 2020, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSOU, Maire, En raison des conditions sanitaires, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 25 Novembre 2020

Présents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTE, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Nadège MOREIRA, Laurence NOGUERA, Dominique NOGUES, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL,

Absent ayant donné procuration :

Joseph NOGUERA à Daniel PINELL,
Jean-Christophe NOU à Jacques GARSOU,

Marjorie CASSAGNE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. SITE DES LACS. ACQUISITIONS DE PARCELLES.**
- 02. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE. AVENANT N 01 A LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE DU 13 DECEMBRE 2016.**
- 03. PLAN LOCAL D'URBANISME. PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC.**
- 04. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**
- 05. REGLEMENT INTERIEUR.**
- 06. INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ELUS.**
- 07. CIMETIERE COMMUNAL. CONCESSIONS FUNERAIRES.**
- 08. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION 2021 POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.**
- 09. FORÇA REAL INSERTION. CONVENTION D'ENTRETIEN 2021 DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUE ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE ET PETITS TRAVAUX URBAINS ET PAYSAGERS.**
- 10. DELEGUES DE QUARTIER. CHARTE.**

11. CONSEIL DEPARTEMENTAL. FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.

12. SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES.

13. G.R.D.F.. INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. les procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 03 Juillet 2020, 15 Juillet 2020, 29 Juillet 2020, 20 Août 2020, 26 Octobre 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✱ Par décision DECI-2020-12 du 04 Novembre 2020, le Maire a accepté l'offre de la société Perpignan Avenir Automobile, (concessionnaire Renault), située 1935, avenue d'Espagne à 66001 Perpignan, pour un montant T.T.C. de 21 079 € 20 portant sur l'acquisition d'un véhicule de marque Dacia, version "Logan MCV Stepway TCE 90", y compris les équipements spécifiques "Police municipale",

✱ Par décision DECI-2020-13 du 04 Novembre 2020, le Maire a accepté l'offre de la société Eriva, sise 67, boulevard Vaillant Couturier à Millas, pour un montant H.T. de 6 360 € portant sur l'acquisition de matériel informatique à destination de la mairie, de l'école maternelle et de l'école élémentaire,

✱ Par décision DECI-2020-14 du 04 Novembre 2020, le Maire a accepté la proposition du bureau Assistance Expertise Bâtiment, sis 1, boulevard Jacques Albert à Elne, pour un montant H.T. de 1 000 € portant une mission d'expertise au niveau de la voie communale n° 08, dénommée Cami dels Vivers,

✱ Par décision DECI-2020-15 du 04 Novembre 2020, le Maire a accepté l'offre de A.W.S., sise 97, rue du Général Mangin à 38100 Grenoble, pour un montant total H.T. de 1 805 € portant sur la création d'un profil acheteur (accès au portail, paramétrage, formation, certificat d'authentification),

01. SITE DES LACS. ACQUISITIONS DE PARCELLES.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11/12/2020
Date de réception préfecture
11/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Informe que dans la continuité de l'aménagement des Lacs de Millas précédemment initié, la commune se propose d'acquérir trois parcelles de terres en nature de landes ci-après désignées :

➤ *appartenant aux Consorts Camps :
une parcelle cadastrée BL 38, au lieu dit "Bosc de la Ville", pour une
contenance de 2 802 m²,*

une parcelle cadastrée BL 46, au lieu dit "Bosc de la Ville", pour une contenance de 464 m2,

➤ *Appartenant à Alain TAULET et Monique TAILLANT Epse TAULET une parcelle cadastrée BL 40, au lieu-dit "Bosc de la Ville", pour une contenance de 1 093 m2,*

Propose de confier l'établissement des actes authentiques et des formalités y afférentes à la S.C.P. notariale BERTRAND- GOUVERNAIRE, sise à Millas,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *l'acquisition des parcelles suivantes :*

➤ *appartenant aux Consorts Camps :
une parcelle cadastrée BL 38, au lieu dit "Bosc de la Ville", pour une contenance de 2 802 m2,
une parcelle cadastrée BL 46, au lieu dit "Bosc de la Ville", pour une contenance de 464 m2,
pour un montant total de 1 650 €,*

➤ *appartenant à Alain TAULET et Monique TAILLANT Epse TAULET :
une parcelle cadastrée BL 40, au lieu-dit "Bosc de la Ville", pour une contenance de 1 093 m2,
pour un montant de 550 €,*

DIT *que la S.C.P. notariale BERTRAND- GOUVERNAIRE, sise à Millas, sera chargée de l'établissement des actes authentiques et des formalités y afférentes,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**02. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE.
AVENANT N 01 A LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE DU 13
DECEMBRE 2016.**

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
21/12/2020
Date de réception préfecture
21/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Rappelle que dans le cadre du projet de Renouveau Urbain du Centre Bourg et de valorisation du patrimoine historique, la commune de Millas a confié, par la délibération du Conseil Municipal du 15 Novembre 2016, à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O.) une mission d'anticipation foncière permettant de répondre aux opportunités d'acquisitions en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'ensemble ou de logements devant accueillir au moins 25 % de logements locatifs sociaux,

Rappelle que la signature d'une convention pré-opérationnelle a permis de répondre aux premières opportunités foncières et a également permis un cofinancement par l'E.P.F.O. d'une étude urbaine opérationnelle qui a défini une stratégie globale de requalification du centre ancien,

Précise qu'une étude complémentaire doit être lancée sur les îlots où une intervention de maîtrise foncière publique a été identifiée afin d'établir des éléments de programmation et de coûts financiers des opérations projetées,

Rappelle que, dans la continuité de cette démarche, la Commune souhaite poursuivre son travail de mobilisation du foncier en centre ancien et qu'à cet effet, un bien se situant au Nord-est du périmètre déjà conventionné est aujourd'hui ciblé,

Informe qu'il s'agit d'une friche industrielle, ancienne boulangerie, parcelle cadastrée AP 32 d'une superficie de 3 658 m², complétée des parcelles attenantes AP 34 (34 m²), AP 35 (90 m²) et AP 36 (429 m²),

Précise que l'objet du présent avenant est donc de modifier le périmètre d'intervention en y intégrant cette parcelle, de compléter l'objet de la convention en intégrant l'axe 2 du Programme Pluri-annuel d'Intervention (P.P.I.) de l'E.P.F.O. et faire ainsi référence à une intervention dans le cadre du recyclage de foncier permettant l'essor de filières économiques émergentes type création d'un tiers lieu, de mettre en adéquation la convention foncière avec les nouvelles modalités d'intervention de l'E.P.F.O. (la clause concernant l'actualisation du prix de revient est modifiée de manière à ce qu'elle soit plus favorable à la collectivité), l'intégration de la possibilité d'un cofinancement d'études qui pourra être mobilisé si le projet le nécessite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la perspective d'étendre à la friche industrielle cadastrée AP 32, AP 34, AP 35 et AP 36, le périmètre d'intervention de l'E.P.F.O.,

AUTORISE la signature de l'avenant n° 01 à la convention susdite,
DIT qu'une copie du projet dudit avenant est jointe en annexe de la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. PLAN LOCAL D'URBANISME. PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
21/12/2020
Date de réception préfecture
21/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Le Maire,

Rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de MILLAS a été approuvé le 8 janvier 2013 et a fait l'objet des procédures suivantes :
Modification simplifiée n° 1 approuvée le 29 juillet 2013,
Modification simplifiée n° 2 approuvée le 16 décembre 2014,
Modification simplifiée n° 3 approuvée le 22 septembre 2015,

Précise que, par ailleurs,

➤ *par délibération du 30 juillet 2019, le Conseil Municipal a justifié de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 « Els Camis d'Illa » et par arrêté du 17 septembre 2019 a été prescrite la modification n° 4 du PLU zone AU2 « Els Camis d'Illa »,*

➤ *par délibération du 30 juillet 2019, le Conseil Municipal a justifié de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU4b et par arrêté du 17 septembre 2019, a été prescrite la modification n° 5 du PLU zone AU4b,*

Présente le projet de la modification n° 6 du P.L.U. qui permettrait d'assurer un meilleur encadrement règlementaire des projets de construction et d'éclaircir un point du règlement qui semble ambigu : modification du règlement de la zone AU1, article 6 et article 7,

CONSIDERANT *que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), de réduire l'espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,*

CONSIDERANT, *en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,*

CONSIDERANT *que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28,*

CONSIDERANT, *en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun,*
VU *le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-48,*

Demande au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à prescrire la 6e modification simplifiée du PLU et fixer les modalités de concertation,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE, qu'au regard des considérations exposées ci-dessus,

APPROUVE la modification n° 06 du P.L.U. telle que rapportée ci-dessus,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à prescrire, par arrêté, la 6ème modification simplifiée du P.L.U. pour permettre la modification des articles 6 et 7 du règlement de la zone AUI,

DE DEFINIR les modalités de mise à disposition au public du dossier comme suit :

- *mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations,*
- *mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune,*
- *affichage de l'information concernant cette mise à disposition sur les panneaux lumineux de la Commune,*

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11/12/2020
Date de réception préfecture
11/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 11.12.2020

Le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal relative à l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01, du budget principal, relative à l'exercice 2020, comme annexée à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. REGLEMENT INTERIEUR.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11/12/2020
Date de réception préfecture
11/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Le Maire,

Présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Informe qu'à partir du 1er Mars 2020, il est devenu obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus (et non plus pour les seules communes de plus de 3 500 habitants) d'établir un règlement intérieur du conseil municipal,

Précise qu'il doit être adopté par vote du conseil municipal dans les six mois de son installation,

Rappelle que le Conseil Municipal a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement intérieur ou en élaborer un nouveau,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du projet de règlement,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal.

DIT que ledit règlement intérieur est joint en annexe à la présente délibération.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ELUS.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11/12/2020
Date de réception préfecture
11/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Le Maire,

Rappelle qu'en application des articles L 2123-18 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les membres du conseil municipal peuvent, dans l'exercice de leur mandat, être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais occasionnés pour leur accomplissement,

Précise qu'il convient de distinguer :

- les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune),*
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune,*
- les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à formation,*

Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions,

***FIXE**, ainsi qu'il suit, les indemnités de déplacements des élus :*

01. Les frais de déplacement courants sur le territoire de commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

02. Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18 -1 du C.G.C.T., les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Commune es qualité, hors du territoire communal. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission signé du Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas,

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement être présentés pour générer le versement de l'indemnisation dans les limites des montants ci-après, actualisés par les textes.

[Montants en vigueur au 1er janvier 2020 (Arrêté du 26/02/2019 pris en application de l'article 11-1 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006)]

<i>Hébergement incluant le petit déjeuner</i>	<i>70.00 €</i>
<i>Repas</i>	<i>17.50 €</i>

Frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique 2e classe.

Exceptions :

- . Recours à la 1ère classe sur la seule autorisation du Maire. (remboursement sur présentation justificatif de paiement)*
- . Recours à la voie aérienne possible lorsque la durée du trajet effectué est supérieure à 6 h ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables (remboursement sur présentation justificatif de paiement).*
- . Utilisation du véhicule personnel*

Taux des indemnités kilométriques

[Montants en vigueur au 1er janvier 2020 (Arrêté du 26/02/2019 pris en application de l'article 11-1 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006)]

<i>Puissance fiscale du véhicule</i>	<i>Jusqu'à 2 000 km</i>	<i>De 2 001 à 10 000 km</i>	<i>Après 10 000 km</i>
<i>5 CV et moins</i>	<i>0.29 €</i>	<i>0.36 €</i>	<i>0.21€</i>
<i>6 et 7 CV</i>	<i>0.37 €</i>	<i>0.46 €</i>	<i>0.27 €</i>
<i>8 CV et plus</i>	<i>0.41 €</i>	<i>0.50 €</i>	<i>0.29 €</i>

Les kilomètres sont décomptés du 1er au 31 décembre de chaque année.

La revalorisation des taux suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Peuvent également donner lieu à remboursement sur justificatifs de paiement, les frais :

- de transport collectif*
- d'utilisation d'un taxi en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie*
- de péage autoroutier ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel*

03. Les frais de déplacements dans le cadre du droit à la formation

Le C.G.C.T. reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sous réserve que l'organisme qui dispense la formation ait fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du C.G.C.T. Les frais pris en charge, dans les mêmes conditions que ci-dessus, sont les suivants :

- frais d'inscription*
- frais d'hébergement et de repas*
- frais de transport*

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. CIMETIERE COMMUNAL. CONCESSIONS FUNERAIRES.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
21/12/2020
Date de réception préfecture
21/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Le Maire,

Rappelle que les concessions funéraires individuelles, collectives ou de famille au cimetière de Millas sont actuellement accordées à perpétuité,

Propose au Conseil Municipal de limiter la durée des futures concessions individuelles et des columbariums pour l'inhumation des urnes à 30 ans, renouvelable,

Précise que cette modification ne prendra effet qu'à compter du 1er Janvier 2021,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DIT** que la durée de concession funéraire individuelle et des columbariums pour l'inhumation des urnes sera de 30 ans renouvelable,*

***PRECISE** que cette nouvelle disposition prendra effet à compter du 1er Janvier 2021,*

***PRECISE** que le règlement intérieur du cimetière sera réactualisé,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

08. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2021 POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
21/12/2020
Date de réception préfecture
21/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour 2021 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte l'élagage des arbres et des haies, la tonte des espaces verts et de petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 300 € y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention 2021 à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2021,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. FORÇA REAL INSERTION. CONVENTION D'ENTRETIEN 2021 DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUÉ ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE ET PETITS TRAVAUX URBAINS ET PAYSAGERS.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
21/12/2020
Date de réception préfecture
21/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Présente au Conseil Municipal la convention 2021 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", dont le siège social est situé à Corneilla de la Rivière,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte :

- *sur l'entretien du lac municipal 4, sur le bassin de rétention situé entre le lac et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, le fauchages des surfaces enherbées gendarmerie*
- *sur des petits travaux urbains et paysagers,*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 320 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention 2021 à intervenir entre la Commune

et l'Association "Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2021,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. DELEGUES DE QUARTIER. CHARTE.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11/12/2020
Date de réception préfecture
11/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Le Maire,

Fait part de la nécessité d'établir une charte des délégués de quartier,

Présente la nouvelle charte à l'adoption du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la charte des délégués de quartiers,

DIT qu'un projet de ladite charte sera annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. CONSEIL DEPARTEMENTAL. FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11/12/2020
Date de réception préfecture
11/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Le Maire présente les besoins de plantations susceptibles d'être satisfaits par la Pépinière Départementale,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, des plants dont la liste est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les dits plans serviront :

- à l'aménagement de jardinières dans le village,
- à l'aménagement des espaces situés aux abords de la mairie, du collège, des lacs, des lotissements,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11/12/2020
Date de réception préfecture
11/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 16.12.2020

Le Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions pour les coopératives scolaires de écoles,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2020, les subventions de fonctionnement suivantes :

*Coopérative de l'école maternelle 700 €
Coopérative de l'école élémentaire..... 1 500 €*

PRECISE que les subventions attribuées seront utilisées dans le cadre des spectacles de fin d'année,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. G.R.D.F.. INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11/12/2020
Date de réception préfecture
11/12/2020
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2020

Fait part que G.R.D.F. développe des compteurs équipés d'un module de télé-relève, et que plus de 168 foyers en sont équipés,

Informe que pour effectuer ces télé mesures (2 fois /jour sur une durée de 1 seconde), G.R.D.F doit installer un concentrateur et une antenne sur un bâtiment d'une hauteur respectable,

Fait par que G.R.D.F. a pris contact avec l'OPHLM 66 pour installer cette antenne sur le bâtiment situé place Salengro ; l'OPHLM 66 lui ayant donné son autorisation,

Informe que cependant G.R.D.F. a besoin d'un accord de principe de la municipalité pour réaliser cette opération, même si le bâtiment n'appartient pas à la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, une voix contre,

***FAIT PART** de son accord de principe quant à l'installation d'une antenne permettant la télé relève des consommations de gaz sur le bâtiment situé place Salengro, cadastré AR 81, appartenant à l'OPHLM 66,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*